

6 millions au Japon. Au cours des deux dernières années, le Canada et les États-Unis combinés égalaient le marché des bicyclettes de la CE, en unités vendues.

Plusieurs facteurs contribueront à la croissance des ventes de bicyclettes : accroissement continu des exportations, changements démographiques, utilisation de la bicyclette pour les déplacements, émergence des questions relatives à la sécurité à bicyclette, progrès technologiques, facteurs environnementaux et création éventuelle de la zone de libre-échange nord-américain qui devrait inclure le Canada et le Mexique.

Les consommateurs ayant le meilleur potentiel d'achat en ce qui concerne les bicyclettes se situent dans le groupe des 25 à 34 ans, mais on prévoit que ce groupe diminuera en importance au cours des 5 prochaines années. Toutefois, la génération de l'après-guerre, c'est-à-dire le groupe des 35 à 54 ans, a toujours pratiqué activement le conditionnement physique et la bicyclette. Si les fabricants de bicyclettes continuent d'attirer cette clientèle, la croissance des ventes se poursuivra, d'autant plus que ce groupe d'âge possède le plus haut niveau de revenu disponible.

L'utilisation de la bicyclette comme moyen de transport peut également augmenter, en raison de la congestion sur les routes et des préoccupations d'ordre environnemental. On peut inciter les personnes, pour qui c'est possible, à se rendre à bicyclette au travail, en misant sur le fait que c'est un moyen de transport économique qui contribue à conserver l'énergie. De plus, la bicyclette est un mode de transport non polluant. Plusieurs groupes environnementaux font des pressions auprès des citoyens pour qu'ils utilisent le plus possible la bicyclette pour leurs déplacements.

Toutefois, les questions relatives à la sécurité à bicyclette risquent de nuire aux ventes futures. À cet égard, le port obligatoire de casques protecteurs pour prévenir les blessures à la tête fait actuellement l'objet d'intenses débats.

La norme ISO 4210 sur les bicyclettes est en voie d'être modifiée. Les dernières révisions sont attendues à la fin de 1992 ou au début de 1993, et la CE a décrété que là où il existe une norme ISO, elle doit devenir la seule norme pour l'ensemble de l'Europe unifiée. Cela signifie que la version modifiée de la norme ISO 4210 sur la sécurité des bicyclettes deviendra la norme commune à laquelle devront se conformer toutes les bicyclettes, qu'elles soient importées ou fabriquées en vue d'être vendues sur le marché de l'Europe unifiée, d'abord dans les 12 pays membres de la CE et, au cours des neuf prochaines années, dans les 13 autres pays ou plus qui se joindront à la CE. Cette norme internationale risque d'avoir des répercussions grandissantes sur les litiges ayant trait à la responsabilité à l'égard des produits, puisqu'elle pourra être utilisée comme preuve.

Le secteur canadien de la fabrication de bicyclettes est constitué principalement d'usines d'assemblage, et l'importation de pièces et de composants en franchise de droits a grandement